

Une réunion publique s'est tenue le 20 septembre 2007 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Château Arnoux. Il s'agissait d'une réunion d'information sur le projet de centre de stockage de déchets non dangereux des Parrines.

La réunion s'est articulée autour de 4 thèmes :

### **Thème 1 : Pourquoi une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**

Une grande partie des déchets des adhérents du SYDEVOM est actuellement transportée et traitée à l'extérieur du département (Hautes Alpes) alors que la législation française préconise le « principe de proximité » c'est-à-dire un traitement au plus près du gisement des déchets.

Pour rationaliser les transports, il est donc nécessaire que les Alpes de Haute Provence traitent leurs déchets à l'intérieur de leur territoire.

Le mode de traitement des déchets qui a été retenu pour le département est l'enfouissement.

### **Thème 2 : Pourquoi une ISDND à Château Arnoux ?**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, une obligation pour chaque département a prévu 2 sites de stockage dans les Alpes de Haute Provence.

Un site pour le secteur sud du département et un pour le secteur nord.

Le secteur sud est doté depuis peu d'une ISDND (Valensole) gérée par un privé, la société TEM.

Le projet d'ISDND du SYDEVOM relève quant à lui de la gestion publique. Les élus du SYDEVOM ont choisi ce mode de gestion dans un souci de maîtrise des coûts et des déchets entrants.

Il faut savoir que les 2 sites de stockage seront complémentaires car le gisement annuel de déchets pour le département est estimé entre 100 à 120 000 tonnes/an.

Le site de Valensole est prévu pour accueillir des OM et les DIB (déchets industriels banals). Le projet d'ISDND est prévu pour accueillir au maximum 60 000 tonnes/an, et uniquement les déchets des adhérents du SYDEVOM.

Après études, 20 sites potentiels ont été dénombrés pour accueillir une ISDND sur le département. Ils ont été classés suivant des critères tels que :

- hydrologie
- géologie
- sensibilité du milieu naturel
- impact paysager
- accessibilité
- capacités techniques...

Le projet de l'ISDND des Parrines a été retenu pour les raisons suivantes :

D'une part, au vu de l'analyse des critères énumérés ci-dessus, la Commune Château-Arnoux / St-Auban s'avère être le meilleur emplacement.

D'autre part, la situation de la commune offre un avantage géographique car elle se trouve au croisement des plus gros gisements de déchets que sont les secteurs de Digne, Sisteron et Château-Arnoux / St-Auban.

### **Thème 3 : Etude des voies d'accès**

Le transport ferroviaire n'étant pas structuré dans le département, le mode d'acheminement des déchets reposera sur le transport routier.

Le site de l'ISDND se situe loin des habitations et n'est accessible actuellement par aucune voirie.

Il convient donc de réaliser une voirie dont les caractéristiques doivent autoriser le passage de 10 camions par jour et leur croisement ainsi que 8 véhicules légers par jour (à raison de 6 jours sur 7 étant donné que le site sera ouvert le samedi matin).

En terme de trafic routier sur la RD 496 cela représente une augmentation de l'ordre de 1%.

Les facteurs qui ont été pris en compte pour les études sont les suivants :

- la sécurité entre l'ancienne route nationale et l'accès ISDND
- les impacts paysagers et environnementaux
- le passage des ruisseaux
- les passages au niveau de l'autoroute

Plusieurs tracés d'accès au site sont ressortis et ont fait l'objet d'une analyse comparative à savoir :



- variante 1 : passe devant le collège puis longe et passe sous l'autoroute. Ce tracé nécessite la création d'un rond-point à la sortie du virage du « Barasson ». Il est peu sécurisant pour les collégiens.
- variante 2 : ce tracé crée un rond-point au niveau de la Casse, longe et passe sous l'autoroute en suivant les courbes de niveau.
- variante 2bis : ce tracé entraîne la réalisation d'un rond-point dans un virage et la destruction de maisons
- variante 3 : passe aussi devant le collège et puis sous l'autoroute
- variante 3bis : nécessite un passage à l'intérieur du village de Château Arnoux
- variantes 4 et 4bis : nécessitent un passage par le village de Montfort

L'analyse comparative des différents facteurs a permis de retenir la variante n°2. En effet, ce tracé permettra de sécuriser (grâce à la création du rond-point) la desserte du quartier de la Casse car il obligera les automobilistes à ralentir dans cette ligne droite.

Le tracé n°2 ne traversera aucun ruisseau et sera aussi le plus court accès (réduction des coûts d'entretien de voirie et de transports de déchets). Enfin il évite les sentiers de randonnées, de VTT et il est le moins gênant pour le territoire de chasse.

#### **Thème 4 : Qu'est ce qu'une ISDND ?**

Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux est conçue pour stocker les déchets ménagers et assimilés.

Les déchets seront enfouis en respectant des conditions optimales de sécurité pour l'environnement.

A son arrivée sur site chaque benne subira un contrôle de son chargement (type de déchets, radioactivité...) et les camions seront pesés.

L'ISDND de Château-Arnoux est prévue pour accueillir 50 à 60 000 tonnes/an (1 500 000 tonnes en 25 ou 30 ans)

Le site sera constitué de 2 casiers de 9 ha (au total) qui seront découpés en 6 alvéoles.

Dans un premier temps, l'exploitation concernera 4 ha dont seulement 500 m<sup>2</sup> au maximum seront ouverts chaque jour pour accueillir les déchets. Les déchets seront recouverts au fur et à mesure avec la terre issue du site.

Les déchets seront compactés et stockés dans une alvéole sachant que le contact direct avec le sol sera supprimé à l'aide de géomembrane et géotextile. Le site sera équipé de filets anti-envol pour limiter l'envol des papiers et plastiques pendant le déversement.

Sous chaque casier, les jus (eaux qui percolent entre les déchets) seront drainés et dirigés vers la station de traitement aménagée sur le site.

Lorsque les déchets seront stockés, ils fermenteront et produiront du méthane ; ce biogaz sera collecté vers une torchère qui assurera sa combustion. Ultérieurement ce biogaz pourra être récupéré pour produire de l'électricité.

A la fin de l'exploitation, le site sera recouvert puis revégétalisé. Il sera suivi pendant une durée minimum de 30 ans (analyse des eaux de surface et souterraines, suivi biogaz, etc....).

#### **Voici les questions posées par le public lors de cette soirée.**

##### **- Pourquoi du stockage et pas de l'incinération ?**

Le traitement par incinération existait dans le département mais trop polluant celui-ci a été arrêté pour 2 raisons :

- le gisement de déchets était trop faible et ne permettait pas un fonctionnement normal et régulier des usines d'incinération
- l'incinération nécessitait trop de transport

Il aurait fallu un site bi-départemental pour avoir assez de déchets à incinérer. L'incinération ou la méthanisation sont des procédés de traitement que l'on rencontre seulement dans les grandes villes.

Le tonnage minimum pour une usine d'incinération oscille entre 100 et 150 000 tonnes par an.

Le stockage des déchets est de ce fait la solution la plus appropriée pour ce département très étendu et faiblement urbanisé.

##### **- Le risque sismique a-t-il été pris en compte ?**

Le risque zéro n'existe pas toutefois en référence au « zonage sismique de la France », la Commune de Château-Arnoux / St-Auban est située en zone 1b, c'est-à-dire de sismicité faible (décret n°91-461 du 14 mai 1991).

Le secteur est sensible aux risques potentiellement générés par les installations classées dites à « risques spéciaux » suite à un séisme. Cependant dans le cadre d'une installation de stockage de déchets, les risques sismiques sont considérés comme « normaux ». C'est-à-dire que les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme restent circonscrits au voisinage immédiat de l'installation.

## - **Les risques de pollution**

### ► **Le risque vent, l'envol de déchets, l'émission d'odeurs, la prolifération d'oiseaux de type mouettes ?**

La problématique du vent a été étudiée sur le secteur en 2005 et 2006. La Commune de Château-Arnoux St Auban est exposée à un vent de dominance Nord à raison de 120 jours/an. Cependant ce phénomène n'est pas une contrainte forte pour une ISDND. En effet, des installations de ce type en vallée du Rhône ont démontré que les risques liés au vent sont maîtrisés. A titre d'exemple l'ISDND d'Orange (site 2 fois plus volumineux que les Parrines) qui se situe en zone artisanale et à proximité de commerces et restaurants.

Des mesures de prévention seront mises en place pour :

- Eviter l'envol des déchets
- Réduire les émissions d'odeurs
- Eviter la prolifération d'oiseaux

Il faut cependant savoir que, lorsque les déchets arriveront sur le site, ils seront immédiatement compactés et exploités sur des surfaces réduites (500 m<sup>2</sup> maximum). Il y aura, de plus, un recouvrement journalier des déchets avec de la terre issue du site.

Ceci permettra déjà de réduire au minimum les nuisances citées ci-dessus.

Par ailleurs, l'aire d'exploitation sera munie de filets de protection anti-envol pour piéger les éléments légers de type plastiques qui seront récupérés très fréquemment.

Le biogaz généré par la fermentation des déchets sera collecté et éliminé à l'aide d'une torchère à flamme masquée. Il pourra être valorisé dans quelques années pour produire de l'électricité. Les contrôles de biogaz et les rejets atmosphériques se feront conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. Il y aura un suivi permanent du site.

### ► **La perméabilité des sols et le risque de pollution de l'eau**

Des études ont été menées et ont consisté à creuser le sol (plusieurs forages assez profonds dont un jusqu'à 30 m) pour faire notamment des essais de perméabilité ce qui a permis de déterminer la consistance des terrains.

Il faut savoir que sur une ISDND, il y a une double étanchéité :

- la barrière passive : imperméabilité du sol qui peut être consolidée avec de la bentonite (type d'argile)
- la barrière active : protection à la surface du sol qui consiste à poser des géomembranes et géotextiles.

Concernant l'eau, des prélèvements ont eu lieu également pour connaître l'état initial.

Des forages réalisés jusqu'à trente mètres de profondeur montrent qu'il n'y a pas de nappe perchée.

La législation s'est considérablement renforcée et les nouvelles générations de site de stockage n'ont rien à voir avec les anciennes décharges à ciel ouvert. De nombreuses précautions sont prises pour éviter les risques de pollution.

Les eaux venant de la colline seront détournées. Les eaux de pluies qui tomberont à l'intérieur du site mais qui ne seront pas en contact avec les déchets, seront stockées et analysées systématiquement avant rejet. Si elles sont polluées, elles seront traitées et évacuées.

Les eaux qui traverseront les déchets seront drainées et dirigées vers un bassin avant d'être traitées de façon performante. Les eaux ainsi traitées seront analysées avant rejet.

Sous la géomembrane étanche un drainage sera mis en place au cas où il y aurait soit arrivée d'eaux souterraines soit une fuite au niveau de la géomembrane elle-même. Les eaux ainsi collectées seront elles aussi analysées. Le moindre problème d'étanchéité sera repéré lors des analyses.

Grâce aux techniques et modes de gestion utilisés, une pollution tant des eaux de surface que des eaux souterraines sera donc peu envisageable et pourra de toute façon être stoppée et traitée.

Le SYDEVOM s'engagera dans une certification **ISO 14001** pour la gestion garantissant une parfaite transparence et une gestion protégeant l'environnement.

En parallèle à ce type d'installation, une commission sera créée par le Préfet et sera composée de riverains, d'associations de protection de la nature, d'élus ainsi que de divers services de l'Etat. Cette commission se réunira régulièrement et aura accès à tous les suivis et analyses effectuées sur le site ainsi qu'au rapport annuel. De plus, ce site sera régulièrement inspecté par la police des installations classées.

- **D'où viennent les matériaux utilisés pour le site ?**

La première partie des travaux sera située sur la partie sud.

Le sol va être creusé sur plusieurs mètres. Les matériaux seront stockés dans la partie nord du site avant d'être triés pour être réutilisés (digues et diguettes, couverture régulière des déchets...) sur le site en fonction de leur qualité. Une partie sera aussi utilisée pour l'accès. Certains matériaux non présents sur le site devront être amenés : bentonite (type d'argile), gravier pour les drains, matériaux de construction du bâtiment etc. ...

- **Quel coût (projet, facture contribuable, expropriation) ?**

Les coûts de création de l'ISDND :

- accès : un peu plus de 2 millions d'€
- site : 7 millions d'€ pour la 1<sup>ère</sup> phase et 5 millions pour la 2<sup>ème</sup> phase incluant la réhabilitation du site après exploitation.

L'investissement se fera par tranche de travaux au fur et à mesure du comblement des alvéoles.

Ces travaux seront financés par toutes les collectivités adhérentes au SYDEVOM qui feront traiter leurs déchets sur ce site.

Le SYDEVOM a choisi une gestion en régie dans un souci de maîtrise des coûts de traitement.

De ce fait, en réduisant d'une part les distances pour traiter les déchets et d'autre part en limitant les coûts de traitement grâce à la gestion en régie, la part traitement, qui est de la compétence du SYDEVOM, devrait se stabiliser voire baisser et non connaître une hausse telle qu'elle l'a connu ces dernières années (du fait d'un transport à l'extérieur du département et d'un coût de traitement lié au bon vouloir de l'exploitant privé).

La taxe ou la redevance ordures ménagères payée par l'usager et qui sert à financer la collecte, le transport et le traitement, ne devrait donc pas augmenter pour la partie traitement des déchets, collecte et tri des recyclables. Quant à la part collecte des ordures ménagères, elle ne dépend pas du SYDEVOM mais de ses adhérents et évoluera en fonction des services existants ou à venir (fréquence collecte, déchèterie, plate forme de déchets verts etc. ...).

En ce qui concerne l'expropriation des agriculteurs (8 ha labourables), il faut savoir que le SYDEVOM est une collectivité territoriale et qu'il n'est pas compétent pour évaluer les terrains. C'est l'Inspecteur des Domaines (administration fiscale) qui est chargé d'établir le prix des terrains. Le SYDEVOM est quant à lui tenu de respecter ce montant.

Nonobstant, les agriculteurs peuvent refuser la proposition de prix et s'exprimer auprès du juge d'expropriation pour évaluer à nouveau l'indemnité.

- **Les moyens d'expression de l'administré sur le projet, la procédure ...**

Une enquête publique sera prochainement lancée. Elle durera environ un mois et constitue un moyen d'information et d'expression pour les administrés.

Un commissaire enquêteur, a été désigné pour recueillir l'avis des administrés.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet des Alpes de Haute Provence décidera de la nécessité ou pas de déclarer le projet d'utilité publique.

Dans l'affirmative, c'est-à-dire si le Préfet approuve l'utilité publique, une deuxième enquête publique aura lieu pour autoriser l'exploitation du site.

Dans la négative, le projet s'arrête.